

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills

17 décembre 1970—Le ministre des Finances—«Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et l'une des lois modificatrices de cette loi».

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ne pourrait-on pas retirer pour l'instant cet avis de motion du *Feuilleton*?

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

## MOTIONS D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

### LA SITUATION ÉCONOMIQUE

#### L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE CHÔMEURS

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Avant de donner la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, je signale que la présidence est saisie de deux avis de motion présentés en vertu de l'article 26 du Règlement: l'un émane du député qui demande la parole et l'autre du représentant de Spadina. Il est possible qu'il s'agisse du même sujet et je présume qu'une même décision pourrait s'appliquer aux deux motions. Peut-être la présidence pourrait-elle permettre aux deux députés de nous indiquer l'essentiel de leurs motions avant de prendre une décision.

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de York-Sud, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir la crise que nous traversons actuellement, crise provoquée par une augmentation alarmante du nombre des chômeurs qui atteignaient en décembre 1970 le chiffre de 538,000, chiffre le plus élevé depuis 10 ans et qui représente une augmentation de 150,000 chômeurs par rapport au mois de décembre de l'année précédente et de 62,000 par rapport au mois précédent. En outre, selon les prévisions pour ce mois-ci, il y aura environ 100,000 chômeurs de plus qu'en décembre, ce qui exige que nous en débattions immédiatement afin de permettre au gouvernement de nous faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre fin à la détresse qu'entraîne cette situation désastreuse.

**M. S. Perry Ryan (Spadina):** Monsieur l'Orateur, je demande aussi à présenter une motion aux termes de l'article 26 du Règlement, pour proposer l'ajournement de la Chambre en vue de discuter d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence.

Il ne saurait y avoir de question plus importante et dont l'étude s'impose davantage d'urgence aujourd'hui à la Chambre que les chiffres du chômage publiés aujourd'hui par le Bureau fédéral de la statistique, vus dans l'optique de l'agitation sociale au Canada.

**M. l'Orateur:** Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et le député de

Spadina ont présenté le préavis qu'exige l'article 26 du Règlement. La présidence, dans l'intervalle, a considéré la question très sérieusement.

Comme la Chambre le sait, des motions aux termes de l'article 26 du Règlement ayant trait au chômage au Canada ont été présentées plusieurs fois depuis le début de la session actuelle, notamment à la suite de la publication de rapports du Bureau fédéral de la statistique. La dernière motion sur le sujet a été proposée le 10 décembre 1970, par le député de Gander-Twillingate, et, en l'occurrence, la présidence a rendu la décision suivante:

Le député de Gander-Twillingate a donné, comme il se doit, préavis de son intention de proposer la motion dont il vient de parler. La Chambre le sait: de temps à autre, des motions semblables ont été proposées à la suite de la publication des rapports mensuels du BFS. La présidence a toujours maintenu que l'article 26 du Règlement ne s'applique pas dans pareille circonstance.

J'ajouterais que la Chambre étant encore saisie du budget, y compris d'un amendement sur le chômage, je dois déclarer qu'il serait antiréglementaire d'amorcer une nouvelle discussion, en ce moment, en vertu de l'article 26 du Règlement.

Dans les circonstances actuelles, je pencherais vers une décision analogue. Le sujet de ces motions est de grande importance; cette question revêt, aux yeux de tous les députés, un caractère d'urgence indiscutable. D'autre part, étant donné qu'il s'agit d'un problème à long terme, on envisage difficilement qu'il puisse faire l'objet d'un débat aux termes de l'article 26. Il est particulièrement significatif que la Chambre ait encore à examiner, comme cela était d'ailleurs le cas lors du dépôt de la motion de l'honorable député de Gander-Twillingate, une motion d'amendement au budget émanant du député d'Edmonton-Ouest et traitant spécifiquement de la question du chômage. Étant donné que cette question demeure inscrite à l'ordre du jour de nos travaux, la Chambre aura l'occasion de discuter du problème qui fait l'objet de ces deux motions et je peux en conclure qu'elles ne peuvent être présentées pour le moment.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Comme Votre Honneur a refusé d'autoriser un débat d'urgence sur le chômage à l'heure actuelle sous prétexte que le débat sur le budget a été ajourné, il conviendrait peut-être de demander si le gouvernement serait disposé à reprendre ce débat soit aujourd'hui, soit d'ici deux ou trois jours.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député admettra que ce n'est pas là une question de privilège. La question est valide et le député pourra peut-être la poser au leader de la Chambre pendant la période des questions d'ici quelques minutes. Je lui donnerai alors la parole pour le faire.

## QUESTIONS ORALES

### LA SITUATION ÉCONOMIQUE

#### LE CHÔMAGE—LA QUESTION DE PROGRAMMES D'URGENCE OU À MOYENNE ÉCHÉANCE

**M. John Lundrigan (Gander-Twillingate):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Étant donné que les statistiques sur le chô-